

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Holroyd

à l'amendement n° 111 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 10

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

« 1° Le 4° du II de l'article L. 22-10-44 est remplacé par un 4° et un 5° ainsi rédigés :

« 4° 1 % entre 15 000 000 € et 1 000 000 000 € ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination (tout montant supérieur à 1 milliard d'euros étant déjà supérieur à 15 millions d'euros, il convient de remplacer l'actuel dernier seuil par une tranche avant d'ajouter le seuil proposé par l'amendement).